



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 2093

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation du personnel des établissements bancaires et en particulier des personnes en cessation d'activité depuis le 31 décembre 1993, dans le cadre de l'accord de branche du 13 septembre 1993, qui n'ont pas fait l'objet de revalorisation depuis cette date. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures en leur faveur.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'intégration à compter du 1er janvier 1994 du régime de retraite du personnel des établissements bancaires au sein des caisses ARRCO et ARGIC, l'accord de branche du 13 septembre 1993 négocié entre les partenaires sociaux a précisé les modalités de garantie et de service des droits acquis au 1er janvier 1994 et non repris par ces caisses. A ce titre, une pré-liquidation de ces droits a été réalisée au vu du règlement en vigueur au 31 décembre 1993 et a fait l'objet d'une indexation conformément à l'article 6 de l'accord entre les représentants des entreprises et des salariés. Par conséquent, une révision des modalités d'indexation relève d'une modification de l'accord de branche du 13 septembre 1993, et donc de la voie conventionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2093

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2964

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 773